



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 23504

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les vives préoccupations des maîtres d'internat et surveillants d'exernat. Craignant pour l'avenir de leur statut alors que leur rôle essentiel est reconnu au sein de tous les établissements scolaires, les surveillants ont entamé un mouvement de grève afin d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur leur situation. La plupart sont des étudiants à qui ce travail permet de poursuivre leurs études universitaires tout en leur assurant une première intégration professionnelle. Ils craignent une remise en cause de l'ensemble de leur statut, et particulièrement une diminution du nombre d'heures allouées, leur remplacement à terme par des emplois-jeunes et un recrutement MI-SE au niveau licence ou IUFM, ce qui permettrait aux chefs d'établissements de les contraindre à remplacer un enseignant absent. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions exactes.

Texte de la réponse

Il est précisé qu'aucun contrat en cours actuellement ne sera modifié. La volonté d'augmenter le nombre de surveillants dans les établissements dès le budget 1999, qui se traduira par 3 000 recrutements supplémentaires, est clairement réaffirmée. Ces 3 000 MI-SE prévus dans le cadre du plan d'action pour les lycées seront recrutés dans le strict respect des décrets de 1937 et 1938. Ainsi, les étudiants se destinant à l'enseignement seront recherchés et particulièrement les élèves de première année d'IUFM. Ces derniers pourront alors, le cas échéant, assurer des remplacements de courte durée, comme le prévoit leur statut, dans un souci d'assurer le meilleur fonctionnement possible des établissements. Dans ce cadre, les critères sociaux joueront naturellement un rôle essentiel dans le choix des candidats. Les candidats inscrits sur les listes d'attente des rectorats, et répondant à ces critères, seront retenus en priorité. En l'état actuel, aucune réforme n'est mise en chantier, toutes ces procédures se déroulant dans le cadre et dans l'esprit des textes en vigueur, qui autorisent des recrutements à mi-temps, ce qui est prévu pour ce contingent de 3 000 personnes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23504

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7032

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1408